

Exercice 2004 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certains actes de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Location

- Convention passée le 5 novembre 2003 avec l'association UNE ÉDUCATION POUR DEMAIN pour l'utilisation de l'école élémentaire des Vieilles Perrières

- * les samedis 15 novembre 2003 et 17 janvier 2004 de 15 h à 20 h,
- * les dimanches 16 novembre 2003 et 18 janvier 2004 de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 16 h,
- * du 22 au 25 février 2004 de 9 h à 17 h,
- * du 29 au 31 mai 2004 de 9 h à 17 h 30

pour des stages d'enseignants.

- Convention passée le 18 décembre 2003 avec l'association COMBE SARAGOSSE pour l'utilisation de l'école élémentaire Herriot du 3 septembre 2003 au 29 juin 2004, salles à côté du préau - 101 tous les jours de 8 h à 22 h 30 y compris pendant les petites vacances pour des séances de travail et des réunions.

- Avenant du 20 novembre 2003 à la convention passée le 30 août 2002 avec l'association AROEVEN pour l'utilisation d'un ancien logement de fonction d'instituteur de l'école élémentaire Paul Bert, du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, pour l'accueil de son secrétariat.

- Convention passée le 2 janvier 2004 avec l'association MAPE pour l'utilisation du préfabriqué n° 5 de l'école maternelle des Chaprais, du 3 septembre 2003 au 31 juillet 2004 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h pour des animations pédagogiques.

- Convention passée le 6 janvier 2004 avec l'association ENSEMBLE GRANVELLE pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle 18 avenue de Montrapon du 2 février 2004 au 28 juin 2004 le lundi de 20 h 15 à 22 h 30 pour des cours de chorale.

II - Conventions

- Convention passée avec le Lycée François Xavier pour la réalisation d'un chantier à caractère pédagogique, destiné à la formation des élèves dans le cadre de leur apprentissage (débroussaillage et mise en valeur d'un ancien verger, chemin d'Avanne à Velotte, qui, après travaux, sera mis à la disposition de l'Association des Jardins Familiaux).

- Convention passée avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Châteaufarine pour la réalisation de chantiers sylvicoles et d'exploitation forestière, destinés à la formation des élèves.

- Convention passée avec M. BAILLY Francisque pour l'installation d'un manège à chevaux de bois dans l'enceinte du Parc Micaud (du 15 février au 15 novembre de chaque année - durée de la convention : du 15 février 2004 au 15 novembre 2006) - redevance pour 2004 : 1 329,12 €).

- Convention passée avec Mme RETORNAZ Françoise pour l'exploitation en 2004 de promenades équestres au Parc Micaud.

- Convention d'assistance juridique, en date du 29 janvier 2004, liant la SCP d'avocats DUFAY-SUISSA à la Ville pour la représenter dans les procès qu'elle engage ou auxquels elle doit défendre et pour lui apporter conseil.

- Convention en date du 31 décembre 2003 passée avec la société SVP pour accéder à ses services d'information et d'aide juridique à la décision par téléphone, fax ou courrier.

III - Finances

- Institution d'une régie d'avances à la Direction Voirie afin de permettre le remboursement aux usagers des cautions versées à la délivrance des télécommandes de bornes automatiques.

IV - Actions en justice

- Affaires HAFNER – Requête déposée par M. HAFNER devant le Tribunal Administratif par laquelle ce dernier sollicite le versement d'une indemnité de 105 688,31 € en remboursement du préjudice subi suite au percement du tunnel routier de la Citadelle. Cette requête fait suite à une ancienne affaire dans laquelle M. HAFNER avait obtenu du Tribunal Administratif la nomination d'un expert qui avait estimé le montant du préjudice subi à 120 000 F.

- Affaire JEANNIN et ROGNON - Recours de M. JEANNIN et de M. ROGNON déposés respectivement le 10 décembre 2003 et le 27 novembre 2003 devant le Tribunal Administratif. Les requérants demandent l'annulation de l'arrêté de M. le Préfet du Doubs en date du 5 mai 2003 déclarant cessibles les parcelles dont ils sont propriétaires, nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du «Val des Grands Bas ». Ils invoquent l'illégalité de la création de la ZAC ainsi que l'absence d'utilité publique de cette opération.

V - Frais d'actes et de contentieux

Paiement d'une somme de 8 718,32 € à la SCP DUFAY-SUISSA au titre des honoraires du quatrième trimestre 2003.

Paiement d'une somme de 850 € à la Société SFR, au titre des frais irrépétibles, suite au jugement du Tribunal Administratif du 18 décembre 2003 relatif aux antennes-relais.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004